



RIFSEEP des ATMD



« **CONTROLEUR** » :

un dispositif en sur-régime.



FORCE OUVRIERE a mené des investigations au niveau national pour tenter de dénombrer les différents intitulés de poste dévoués à ces fonctions depuis quelques années :

Contrôleur de chantier, contrôleur de travaux, contrôleur de l'infrastructure, contrôleur en équipement portuaire, contrôleur de contrat de maintenance, contrôleur en MCO, contrôleur en électricité, contrôleur en infrastructure nucléaire, surveillant ou contrôleur en électricité, surveillant de chantier, agent de surveillance de chantier, surveillant de l'infrastructure, etc. Fonctions pouvant être occupées par des agents de niveaux et de statuts différents : ATMD, OUVRIER et TSEF.

Enfin, vous l'avez compris un grand CHANTIER ! C'est dans ce cadre que **FORCE OUVRIERE** se réjouissait des démarches entreprises par notre échelon central, sur l'ensemble de son périmètre, visant à **harmoniser ces fonctions et intitulées de poste.**

FORCE OUVRIERE rappelle que l'intitulé du poste sur lequel l'agent est positionné est générateur du niveau du groupe IFSE du RIFSEEP afférent au corps de l'agent fonctionnaire. Cela répond donc bien à une logique fonctionnelle : la réglementation prévoit le classement en groupe 1 pour les ATMD uniquement des :

CONTROLEURS DE CHANTIERS : *Chargé du contrôle des travaux par rapport aux prescriptions, aux normes en vigueur et aux besoins exprimés par l'utilisateur. Il participe à la planification et à la préparation des travaux ainsi qu'à la réception des ouvrages. Il exerce ses fonctions au sein d'une USID ou d'une antenne du SID. Chargé des contrats de maintenance. Il a des liens directs et permanents avec les entreprises, les bureaux d'études et bénéficiaires.*

FORCE OUVRIERE conçoit et admet alors que la terminologie de **CONTROLEUR de l'INFRASTRUCTURE** soit plus prégnante pour notre service ainsi que celle de **CONTROLEUR de CONTRAT DE MAINTENANCE** mais constate que l'on commence doucement mais sûrement à s'éloigner de la réglementation...

Par contre, ce que **FORCE OUVRIERE** tient à dénoncer suite à de nombreuses remontées et interrogations des agents sur le terrain, c'est la notion de qualification des agents telle qu'elle est introduite par l'administration. En effet, il semblerait que pour bénéficier du groupe 1 d'IFSE, en plus d'être sur le bon intitulé de poste, il faille détenir, maintenant, la **Formation FS2 : bâtiment et infrastructure opérationnelle (BIO)**, questions posées aux agents en poste ou qui postulent sur un poste de contrôleur.

Pourtant, c'est bien cette même administration qui nous a si souvent répété :

« C'est le poste décrit par l'administration, ce n'est pas l'agent qui fait le poste ».

Que la formation FS2BIO soit intégrée dans la fiche de poste comme une formation associée à la prise de poste OUI, **mais elle ne peut être en aucun cas un facteur déclencheur de l'attribution ou non du niveau de groupe d'IFSE du poste.** Et pourquoi pas y intégrer aussi une différenciation suivant les grades: ATMD, ATPMD2 et ATPMD1...

Dans le cas contraire :

- QUID ? De l'avenir de la classification d'un poste au départ d'un agent qui en était détenteur par le remplacement d'un agent expérimenté mais non détenteur...
- QUID ? De la justification des disparités de classifications de postes au sein d'une même section pour des agents ayant les mêmes fonctions. Certains ayant la FS2BIO seraient classés niveau 1 et les autres seraient classés 2...
- QUID ? du respect de la réglementation:
 - « *La technicité, l'expertise, l'expérience **OU** la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions* » sont bien des critères professionnels ramenés aux **FONCTIONS** et par conséquent au **POSTE et non à l'agent**...Et faut-il rappeler que l'agent peut avoir aussi acquis une expérience professionnelle dans le secteur privé !
 - « *La répartition des emplois au sein de chaque groupe est indépendante du grade des agents.* »

Par contre, **FORCE OUVRIERE** constate tous les jours sur le terrain des **CONTROLEURS** (OE, ATMD) qui font office de **CHARGE D'AFFAIRES** par les tâches qu'ils effectuent, voire même relatives au contenu de leur fiche de poste mais cela a l'air de beaucoup moins déranger l'administration.

FORCE OUVRIERE attend le prochain Comité Technique de Réseau (CTR) pour que toute la lumière soit faite sur l'interaction : formation, qualification de l'agent et groupes de fonction de l'IFSE pour les ATMD.

